

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**OCTROYANT UN PERMIS DE STATIONNEMENT POUR UNE**  
**NACELLE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A**  
**L'OCCASION DE TRAVAUX 22 RUE DE RENNES**

N°2022-302

**Le Maire de la Ville de MELESSE ;**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs à la police municipale, et les articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

**Vu** le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2125-1 ;

**Vu** le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie relative à la « signalisation temporaire » ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2022 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal ;

**Vu** la demande de l'entreprise BREIZH TOIT, sise ZA Ecopole, 18 rue Roland Moreno à Noyal-sur-Vilaine (Ille-et-Vilaine), numéro SIRET 84772123000021, reçue en Mairie le 13 septembre 2022 sollicitant un permis de stationnement sur le domaine public communal afin d'installer une nacelle 22, rue de Rennes, du 13 au 14 septembre 2022 pour des travaux de toiture ;

**Considérant** que l'installation de la nacelle nécessite la réglementation suivante dans la Commune de Melesse ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Du 13 au 14 septembre 2022 inclus, l'entreprise BREIZH TOIT est autorisée à faire stationner une nacelle sur le domaine public au 22, rue de Rennes, afin d'effectuer des travaux de toiture.

**ARTICLE 2 :** Le bénéficiaire s'acquittera auprès de la Trésorerie de Fougères de la somme de 38,50 euros (correspondant à 2 jours/0.55/m<sup>2</sup>), conformément à la délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2022 fixant le tarifs d'occupation pour l'année en cours.

**ARTICLE 3 :** La signalisation routière correspondante sera mise en place et retirée par l'entreprise BREIZH TOIT, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** La responsabilité et la surveillance de la nacelle seront assurées par l'entreprise BREIZH TOIT, qui devra particulièrement veiller à assurer la sécurité des piétons et maintenir une circulation routière sécurisée sur la voie publique.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques et le Policier Municipal de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et l'entreprise BREIZH TOIT seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- l'entreprise BREIZH TOIT,
- Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse.
- au Trésor Public situé à Fougères (Ille-et-Vilaine)

Affiché le 13 septembre 2022,

Le Maire,  
Claude JAOUEN



Melesse, le 13 septembre 2022,

Le Maire,  
Claude JAOUEN

